DEPARTEMENT d'ILLE ET VILAINE

Arrondissement de FOUGERES-VITRÉ

Canton de Val-Couesnon

MAIRIE
de
MARCILLE-RAOUL

Code Postal : 35560
Téléphone : 02 99 73 64 16
Mail : marcille-raoul@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20260330-2026_27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NGUYEN-QUAN Christian

Présents : NGUYEN-QUAN Christian, MOUCHOUX Mickaël, CHAPON Nelly, BATTAIS Dominique, BINOIST Christophe, BEAUCHER Jean-Luc, HONORÉ David *(absence de 20H45 à 21H15),* PIOT Gaël, NESTORET Steve, LELOUP Coralie, HOUSSAIS Chantal, FAISANT Emilie *(présence à partir de 20H40),* RAULT Mélanie, QUEVERT Emilie, SOUQUET Julie
Excusée : 1
Absent : 0

Madame QUEVERT Emilie a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14

Date de la convocation
Le 23 mars 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 7 avril 2026

et publication le 7 avril 2026

2026-27 : Fixation du montant de l'indemnité de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la fixation du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 ;
Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient de droit, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT ; Toutefois, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas l'indemnité maximale autorisée.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;
Considérant que la commune de Marcillé-Raoul appartient à la strate de 500 à 999 habitants,
Vu la délibération n°2026-24 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 3 pour la commune de Marcillé-Raoul,

- **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux (maire + adjoints en exercice), avec prise d'effet au 30 mars 2026 et le temps du présent mandat, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 IM 835 : 4110,52 €, à ce jour), conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 et L2511-34 et L 2511-35 du Code Général des collectivités Territoriales :

…/…

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20260330-2026_27-DE

ELUS	Qualité	Taux (en % de l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026)
NGUYEN-QUAN Christian	Maire	34 %
MOUCHOUX Mickaël	1er adjoint	9 %
CHAPON Nelly	2ème adjointe	9 %
BATTAIS Dominique	3ème adjoint	9 %

- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, et que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- **dit** qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération ;

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à la majorité des membres présents
Pour : 13
Contre : 1
Abstention : 0

Madame FAISANT Emilie n'ayant pas participé au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE DE MARCILLE-RAOUL (ILLE-ET-VILAINE)